

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE ROND POINT DU 8 MAI 1945 RUE DES FRERES VERDEAUX

SPECTACLE LUMINEUX DE NOEL

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame LE PEUCH Audrey, représentant la Direction de l'Évènementiel de la Commune,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et de permettre le bon déroulement du spectacle lumineux de Noël, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur l'esplanade de la Mairie, la circulation rue des Frères Verdeaux et le stationnement au niveau du Rond-Point du 8 mai 1945.

ARRETE

ARTICLE 1° : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

Afin de permettre le bon déroulement d'un spectacle lumineux de Noël, l'occupation du parvis de l'Hôtel de Ville sera réservée aux techniciens et artistes le samedi 03 décembre 2022 dès 15h00. Le spectacle débutera à 19h00.

ARTICLE 2: CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit le **samedi 03 décembre 2022 entre 8h00 et 20h30** sur le Rond-Point du 08 mai 1945.

La circulation sera neutralisée rue des Frères Verdeaux dans les deux sens de circulation le samedi 03 décembre 2022 de 18h30 à 20h30.

ARTICLE 3: INSTALLATION ET DÉMONTAGE

L'installation, le démontage de la manifestation ainsi que le barriérage seront effectués par le prestataire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4: SÉCURISATION

La rue des Frères Verdeaux sera bloquée par des gardiens de la Police Municipale, assistés d'agents de sécurité dédiés à l'événement.

ARTICLE 5: VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 6: DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 03 décembre 2022 de 8h00** à **20h30**.

ARTICLE 7: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à ?

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES.
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame Le Peuch, Direction de l'Evénementiel et Cérémonies.
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 2 1 NOV. 2022

Signé numériquement le 21/11/2022

Colette Boissot Par délégation du Maire, La Première Adjointe

Affiché ou notifié le 3 0 NOV 2022

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois